

l'agriculteur normand

La Presse Agricole de Normandie

Service Annonces Légales

1, rue Léopold Sédar Senghor – CS 50634 – 14914 CAEN Cedex 09

Tél. : 02.31.70.88.19. Mail : an.legales@agriculteur-normand.com

Caen, le 22 avril 2025

JUSTIFICATIF DE PARUTION

Ce justificatif vous est adressé sous réserve d'incidents techniques et/ou de cas de force majeure.

Identifiant annonce : 4725801

Cette annonce a été mise en ligne le **25/04/2025** sur www.agriculteur-normand.com

Pour le département : **CALVADOS**



P. FEREY

AVIS DE CONSTITUTION

Avis est donné de la constitution en date du 01/04/2025 d'une Société présentant les caractéristiques suivantes :

DENOMINATION : RDV CHANTIERS

FORME : Société par Actions Simplifiées Unipersonnelle

SIEGE SOCIAL : 19 boulevard des Sports – 14800 DEAUVILLE

OBJET : Apporteur d'affaires dans le secteur du Bâtiment

DUREE : quatre-vingt-dix-neuf ans à compter de son immatriculation au RCS

CAPITAL : 3 000 euros

PRESIDENCE : SITBON Patricia demeurant 19 boulevard des Sports – 14800 DEAUVILLE,

CESSIONS DES ACTIONS: Transmission des actions par les associés : Les cessions ou transmissions, sous quelque forme que ce soit, des actions détenues par les associés sont libres. En cas de dissolution de l'éventuelle communauté de biens existant entre les associés, personnes physiques, et leurs conjoints, la Société continue de plein droit, soit avec les associés si la totalité des actions est attribuée à l'un des époux, soit avec les deux associés si les actions sont partagées entre les époux. En cas de décès des associés, la Société continue de plein droit entre ses ayants droit ou héritiers, et éventuellement son conjoint survivant

Transmission des actions en cas de pluralité d'associés : En cas de pluralité d'associés, les actions sont librement cessibles entre associés, entre conjoints, entre ascendants ou descendants des associés, même si le conjoint, ascendant ou descendant n'est pas associé. Elles ne peuvent être cédées à tout autre tiers étranger à la Société qu'avec le consentement de la majorité des associés représentant au moins la moitié des actions.

ADMISSION AUX ASSEMBLEES : Tout associé a le droit de participer aux décisions collectives, personnellement ou par mandataire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède. Il doit justifier de son identité et de l'inscription en compte de ses actions au jour de la décision collective

DROIT DE VOTE : Le droit de vote attaché aux actions est proportionnel à la quotité de capital qu'elles représentent.

Chaque action donne droit à une voix

IMMATRICULATION : au RCS de Lisieux,

Pour avis,